

FOCUS CORPORATE

CONFIRMATION PAR LA 3E CHAMBRE CIVILE DE LA COUR DE CASSATION : L'USUFRUITIER N'A PAS LA QUALITÉ D'ASSOCIÉ

La 3e chambre civile de la Cour de cassation suit en tous points l'avis récent de la **chambre commerciale** ([Cass. com. avis 1-12-2021 no 20-15.164](#)) visé dans notre Newsletter du mois de janvier, et juge que l'usufruitier de parts sociales ne peut pas se voir reconnaître la qualité d'associé, mais qu'il doit pouvoir provoquer une délibération des associés sur une question susceptible d'avoir une incidence directe sur son droit de jouissance.

[Cass. 3e civ. 16- février 2022 no 20-15.164](#)

LES RÉOLUTIONS D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE SAS NE PEUVENT ÊTRE ADOPTÉES PAR UN NOMBRE DE VOIX INFÉRIEUR À LA MAJORITÉ SIMPLE DES VOTES EXPRIMÉS

Nonobstant les stipulations contraires des statuts, les résolutions d'une Assemblée Générale de SAS ne peuvent être adoptées par un nombre de voix inférieur à la majorité simple des votes exprimés (les statuts objet du litige prévoyaient que " *les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité du tiers des droits de vote des associés, présents ou représentés, habilités à prendre part au vote considéré* ").

[Cass. com. 19-1-2022 no 19-12.696](#)

FOCUS SOCIAL

LE PROTOCOLE SANITAIRE EN ENTREPRISE DISPARAIT, MAIS DES OBLIGATIONS SUBSISTENT !

Le **port du masque dans les lieux fermés** n'est **plus obligatoire depuis lundi 14 mars 2022**, sauf dans les transports publics et les établissements sanitaires.

Dans les entreprises également, le port du masque a cessé, et **le protocole sanitaire en entreprise a disparu lundi 14 mars**.

Ce protocole est **remplacé par un document recto verso, le " Guide repère des mesures de prévention des risques de contamination au covid-19 hors situation épidémique "** (qui, lui non plus, n'a pas de valeur juridique en lui-même).

Attention **cependant, les " règles générales "** relatives au lavage des mains, nettoyage des surfaces et aération des locaux **sont maintenues**.

De plus, même si l'obligation de porter le masque disparaît :

- les salariés souhaitant continuer à porter le masque ne pourront pas être sanctionnés,
- l'employeur pourra néanmoins imposer le port du masque en raison de l'existence de risques spécifiques, soit liés à une activité particulière, soit pour des occasions spéciales (exemple : réunion avec de nombreux participants).

Par ailleurs, le référent Covid-19 au sein de l'entreprise doit poursuivre ses missions.

Enfin, le **pass sanitaire** est lui aussi **aboli** dans les restaurants, bars, discothèques, cinémas, théâtres, salles de spectacle, stades, foires et salons, etc.) **à l'exception des hôpitaux**, des maisons de retraite et des établissements pour personnes handicapées.

Le [décret n° 2022-352 du 12 mars 2022](#) a supprimé, outre le protocole sanitaire, l'amende de 500 euros que pouvait appliquer l'inspecteur du travail constatant une situation dangereuse (risque d'exposition au Covid-19).

FOCUS FISCAL

PROROGATION DU TAUX DE 25 % DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT DITE " IR-PME "

Le [décret n°2022-371 du 16 mars 2022](#) prévoit de proroger le taux majoré de 25% de la réduction d'impôt sur le revenu en cas de souscription au capital de petites et moyennes entreprises, pour les investissements réalisés entre le 18 mars 2022 et le 31 décembre 2022.

PROMESSE UNILATÉRALE DE CESSION D' ACTIONS ET ACTE ANORMAL DE GESTION

[Arrêt du Conseil d'Etat du 11 mars 2022, n°453016](#)

Dans un arrêt rendu le 11 mars 2022, le Conseil d'Etat a jugé qu'une société qui souscrit, une promesse de cession d'actions à un prix irrévocablement fixé, au bénéfice d'un cadre dirigeant qui lève l'option dans le délai et revend plus cher à une société du groupe, ne consent pas une libéralité constitutive d'un acte anormal de gestion.

La haute juridiction a considéré que le bénéficiaire de la promesse, ainsi incité à développer le chiffre d'affaires de la société dont les titres sont cédés, permettait à la société cédante de valoriser sa propre participation ; la société cédante y trouvait donc un intérêt et ne s'appauvissait pas.